

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 15	Présents votants : 10	Pour : 10 + 1 procuration	Abstention : 0	Contre : 0
------------------	-----------------------	---------------------------------	----------------	------------

L'an deux mille vingt-cinq le 11 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal 05 juin 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<u>Absent</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	POUR
MALLEMANCHE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Cécile GRASSET (procuration à Valérie MALLEMANCHE), Delphine DAGNAS, Yoann MARENDA, Vincent MARENDA

ABSENTS: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monique JULIEN

2025-24 Redevance d'Occupation du Domaine Public dues à la commune d'AUGIGNAC par les ouvrages de transport de gaz pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz codifiées aux articles R 2333-144 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il propose au conseil :

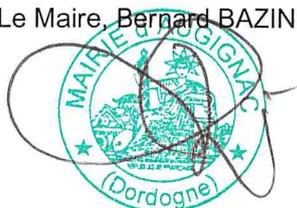
- de fixer le montant de la redevance au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024
- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323

Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2025 comme suit :
 - ✓ PR = [(0.035 euros x 419) +100] x 1,42 soit la somme de 162,82 €
 - ✓ d'émettre un titre de recette au compte 70323 et demandera l'acquittement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 162,82 € pour l'année 2025.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 12 juin 2025
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le 13 juin 2025
Commune d'Augignac-Affichage le 13 juin 2025
Page 1 sur 1

AR  **Prefecture**

3924-202400162-20250611-2025-24-DE
Reçu le 23/06/2025
Publié le 23/06/2025